

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/39/DEL/8.1

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphane, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. DANJEAN Laurent par M. BARBIER Michel, Mme CHAVES Hélène par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. LLOPEZ Laurent.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : CONVENTION - TERRITOIRE EDUCATIF RURAL (TER)

Pour faire suite à la charte d'engagement signée au titre de Territoire Educatif Rural, le Ministère de l'Education National demande par la présente convention jointe à la présente délibération de formaliser les engagements pris par les mêmes signataires dans le cadre de la charte partenariale du Territoire Éducatif Rural de Eu, signée le 25 avril 2022 (pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023), et prolongée le 26 septembre 2024 (pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Elle en précise les axes stratégiques, le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Il s'agit d'une convention technique et de financement.

Pour rappel le TER comprend les écoles et établissements scolaires suivants :

- l'école Mélusine, Eu (0762206K)

.../...

- l'école Brocéliande, Eu (0763019U)
- le collège Louis-Philippe, Eu (0762170W)
- le lycée polyvalent Anguier, Eu (0760032X)

Les objectifs du Territoire Educatif Rural sont :

- 1 - Renforcer la coopération entre tous les acteurs autour de l'Ecole et sa participation au projet de territoire,
- 2 - Renforcer l'accompagnement des élèves les plus fragiles tout au long du continuum de formation,
- 3 - Favoriser l'accès de tous les élèves,
- 4 - Renforcer l'ouverture internationale et le rayonnement des écoles et établissements.

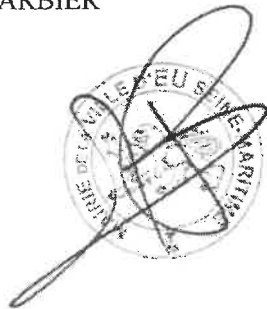
Pour finir, dans le but de développer la coopération rurale, le TER prendra une dimension plus importante dans les mois à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Territoire Educatif Rural de Eu.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "S. Rueloux", written over a faint, illegible stamp.



CONVENTION RELATIVE AU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL DE EU

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la charte d'engagement fondant le territoire rural éducatif de Eu conclue le 25 avril 2022 entre les présents signataires ;
Vu la charte d'engagement renouvelant le territoire rural éducatif de Eu conclue le 26 septembre 2024 entre les présents signataires.

La présente convention est établie entre :

L'État, représenté par :

Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète de Dieppe

Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

La commune de Eu, représentée par :

Monsieur Michel BARBIER, maire de Eu.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Au cœur de cette démarche, l'orientation constitue un enjeu central. En milieu rural, l'éloignement des pôles d'information, la faible visibilité de certaines filières, l'autocensure, mais aussi le manque de mobilité, peuvent freiner l'ambition des jeunes et restreindre leurs choix d'avenir. Les territoires éducatifs ruraux visent à lever ces obstacles en créant les conditions d'une orientation éclairée et choisie, qui permette à chaque élève de mieux connaître les possibles, de se projeter et de construire un parcours à la hauteur de ses aspirations.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale, fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements pris par les mêmes signataires dans le cadre de la charte partenariale du Territoire Éducatif Rural de Eu, signée le 25 avril 2022 (pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023), et prolongée le 26 septembre 2024 (pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Elle en précise les axes stratégiques, le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Article 2 : Périmètre du TER

Le TER correspond au territoire de la commune de Eu.

Il comprend les écoles et établissements scolaires suivants :

- L'école Mélusine, Eu (0762206K)
- L'école Brocéliande, Eu (0763019U)
- Le collège Louis-Philippe, Eu (0762170W)
- Le lycée polyvalent Anguier, Eu (0760032X)

Article 3 : Objectifs stratégiques

Dans une logique de continuité éducative, le TER vise à articuler l'ensemble des temps et des espaces de vie des jeunes - scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial - afin de leur garantir un parcours cohérent et la complémentarité des actions portées. Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels. Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :

- Renforcer la coopération entre tous les acteurs autour de l'Ecole et sa participation au projet de territoire ;
- Favoriser l'ambition des élèves ;
- Renforcer l'accompagnement des élèves les plus fragiles tout au long du continuum de formation ;
- Renforcer l'ouverture internationale et le rayonnement des écoles et des établissements.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage du dispositif repose sur :

- Un comité de pilotage local, présidé par les signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum deux fois par an.
- Un pilote local, désigné par les autorités académiques.
- Des comités techniques de suivi locaux.
- Une articulation avec les dispositifs de contractualisation et de gouvernance territoriale, et notamment l'Observatoire départemental des dynamiques scolaires rurales.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter de la date de signature.

Elle pourra être modifiée par avenant par les signataires, notamment pour faire évoluer le périmètre ou le projet du TER.

Elle pourra être reconduite par la Dgesco à l'issue d'une évaluation finale.

Article 6 : Contributions des parties

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues :

- L'Éducation nationale assure l'encadrement pédagogique et l'accompagnement des équipes, en mobilisant notamment les dispositifs d'égalité des chances. A cet effet, les moyens délégués reposent sur les programmes budgétaires 140, 141 et 230.
- La commune de Eu participe aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles.

Article 7 : Délégation de moyens aux recteurs

La signature datée de la présente convention permet la délégation des moyens correspondants aux rectorats, par le bureau B2-3 de la Dgesco.

Cette délégation de moyens s'effectue une fois par an.

Article 8 : Convention de mutualisation

Afin de garantir un financement fluide des actions du TER, une convention de mutualisation est signée entre le lycée Anguier ordonnateur et la DSDEN de la Seine-Maritime.

Article 9 : Revue de projet

Une revue annuelle est organisée par le comité de pilotage afin d'établir un bilan de l'année écoulée, de vérifier la réalisation des objectifs et d'ajuster les actions si nécessaire. À l'issue de la troisième année, cette revue permet de préparer la reconduction éventuelle de la démarche.

Article 10 : Suivi et évaluation

Le bureau de l'éducation prioritaire et des territoires de la Dgesco transmet, à échéance de la convention, les documents supports à l'évaluation de la démarche.

Ces documents (bilan des actions et suivi budgétaire) seront étudiés par la commission d'évaluation qui statuera sur le renouvellement éventuel du TER.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle du périmètre, des engagements, du plan d'action ou de la gouvernance du TER donnera lieu à un avenant à la présente convention, transmis pour information à la Dgesco.

Date d'effet de la convention : 01 / 01 / 2026

Signatures

Audrey BACONNAIS-ROSEZ
Sous-préfète de Dieppe

Dominique FIS
Directrice académique des services de l'Éducation
nationale de la Seine-Maritime

Michel BARBIER
Maire de Eu